



Concept structurel de Petits animaux Suisse

1. Bases et données

Le concept structurel ci-après englobe une vue d'ensemble des structures de **Petits animaux Suisse**. Il s'agit d'une base pour:

- le remaniement des statuts de **Petits animaux Suisse**,
- l'adaptation des règlements de **Petits animaux Suisse**, respectivement l'élaboration de nouveaux règlements,
- l'élaboration de modèles de statuts,
- la révision des statuts des divisions.

Les principes énumérés dans les documents « Politique d'association » et « Principes directeurs » de **Petits animaux Suisse**, constituent les éléments de bases du présent concept structurel

2. Description détaillée de la structure

Pour expliquer cet organigramme il a été tenu compte des principes importants ci-après :

- structure des membres de **Petits animaux Suisse**
- organes de **Petits animaux Suisse**.

2.1 Structure des membres de Petits animaux Suisse

Les éleveurs et détenteurs de petits animaux sont membres de sections, clubs, sociétés et ou sociétés spéciales.

- Les sections

sont des sociétés dans lesquelles au moins une division est représentée. Elles sont rattachées à une fédération cantonale.

- Les clubs, associations

Les clubs rassemblent des éleveurs qui se sont spécialisés dans une ou plusieurs espèces ou races. Les associations rassemblent des personnes qui occupent une fonction spécifique (par exemples des experts, juges, juges d'élevage et juges de volailles). Les clubs suisses et les associations sont membres d'une division et peuvent constituer des clubs respectivement des associations au niveau local ou régional, ceux-ci peuvent être membres des fédérations cantonales.



- Les associations spéciales

sont:

- des associations de personnes ayant une tâche spécifique (par ex. conférenciers, préparateurs de viandes, dispensateurs de cours de cuisine) ou
- des organisations proches de **Petits animaux Suisse**. Elles sont rattachées à **Petits animaux Suisse** et peuvent constituer des associations spéciales locales ou régionales.

Les personnes qui se sont particulièrement investies pour **Petits animaux Suisse** peuvent être élevées au rang de membres d'honneur. Elles ont:

- le statut de membre individuel,
- le droit de vote à l'assemblée des délégués de **Petits animaux Suisse**,
- l'entrée libre à toutes les expositions organisées par des membres de **Petits animaux Suisse**, de ses sections ou de ses clubs, pour autant qu'elles prouvent leur honorariat

Les associations suivantes sont directement rattachées à **Petits animaux Suisse**:

- les divisions
- les fédérations cantonales
- les associations spéciales

2.1.1 Les divisions

Les quatre divisions suivantes sont membres de **Petits animaux Suisse**:

- Lapins de race Suisse
- Volailles de race Suisse
- Pigeons de race Suisse
- Oiseaux d'agrément Suisse

Les divisions sont juridiquement autonomes, elles ont la forme de sociétés avec leurs propres statuts. Ces statuts sont soumis au comité de **Petits animaux Suisse** pour approbation. Les divisions sont libres d'accepter des clubs ou des associations.

Il est interdit aux divisions de se faire de la concurrence entre elles concernant l'acceptation de clubs ou d'association, pour autant que leur but et leurs activités correspondent à ceux de **Petits animaux Suisse**.



2.1.2 Les fédérations cantonales

Les 21 fédérations cantonales ci-après sont rattachées à **Petits animaux Suisse**:

- Fédération argovienne des éleveurs de petits animaux AKV,
- Fédération des éleveurs de petits animaux des deux Appenzell KvbA,
- Fédération des éleveurs de petits animaux des deux Bâle KTZBB,
- Petits animaux Berne-Jura,
- Fédération grisonne des éleveurs de petits animaux,
- Fédération fribourgeoise des éleveurs de petits animaux FKZV/FFEPA,
- Fédération cantonale genevoise d'aviculture, de cuniculture et de colombophilie,
- Fédération glaronnaise pour l'élevage des petits animaux GVK,
- Fédération ornithologique du Liechtenstein LOV,
- Société cantonale neuchâteloise d'aviculture, de cuniculture et de colombophilie SCNACC,
- Fédération schaffhousoise pour l'élevage des petits animaux et l'ornithologie,
- Fédération ornithologique du canton de Schwyz,
- Fédération cantonale soleuroise pour l'ornithologie et l'élevage des volailles, lapins et pigeons VSK,
- Association ornithologique du canton de St-Gall,
- Fédération thurgovienne des éleveurs de petits animaux TKZV,
- Union tessinoise des éleveurs de petits animaux UTAPA,
- Petits animaux Vaud,
- Fédération des éleveurs de petits animaux des Waldstaetten KVV,
- Petits animaux Valais,
- Fédération des éleveurs de petits animaux du canton de Zoug KZV,
- Fédération zurichoise des éleveurs de petits animaux.

Les fédérations cantonales sont juridiquement autonomes, elles ont la forme juridique d'une société et possèdent leurs propres statuts. Ces statuts sont soumis pour approbation au comité de **Petits animaux Suisse**.

Dans le cadre des fédérations cantonales et de leurs sections, la concurrence au niveau de l'affiliation des membres est interdite aussi longtemps qu'ils poursuivent les mêmes buts et devoirs que ceux de **Petits animaux Suisse**.

2.1.3 Associations spéciales

Les associations spéciales sont directement rattachées à **Petits animaux Suisse**.

Elles ont:

- le statut de membre collectif,
- le droit de vote à l'assemblée des délégués de **Petits animaux Suisse** à raison de 2 voix par association,



- le droit de faire des propositions et voix consultative à la conférence des présidents.

Les associations spéciales sont juridiquement autonomes, elles ont la forme juridique d'une société et possèdent leurs propres statuts. Ces statuts sont soumis au comité **Petits animaux Suisse** pour approbation.

Dans le cadre des associations spéciales, la concurrence au niveau de l'affiliation des membres est interdite, aussi longtemps qu'ils poursuivent les mêmes buts et devoirs que ceux de **Petits animaux Suisse**.

2.2 Organes de Petits animaux Suisse

2.2.1 Assemblée des délégués

L'assemblée des délégués (AD) est l'organe suprême de **Petits animaux Suisse**. L'assemblée ordinaire des délégués a lieu une fois par an, en règle générale la deuxième quinzaine du mois de juin. Le comité établit l'ordre du jour et fait les convocations, elle est dirigée par le président.

L'AD statue sur les affaires ci-après :

- nomination du président, des autres membres du comité et de l'organe de révision ;
- approbation des principes directeurs et de la politique de l'association,
- modification des statuts ;
- approbation du rapport annuel du Président ;
- approbation du rapport de révision et approbation des comptes annuels ;
- approbation des règlements;
- fixation des cotisations;
- fixation des indemnités du comité;
- acceptation du budget;
- désignation des membres d'honneur sur proposition du comité;
- désignation des vétérans;
- traitement des propositions ;
- traitement des recours qui ne sont pas de la compétence de la commission des recours ;
- approbation des contrats de collaboration ;
- acceptation et exclusion de membres ;
- fixation du lieu de la prochaine assemblée ;
- fusion ou dissolution de **Petits animaux Suisse**.



Ont chacun une voix à l'AD :

- les membres des comités ci-après :
 - divisions (à l'exclusion des présidents)
 - fédérations cantonales de **Petits animaux Suisse** (comité principal)
 - les sections pour chaque divisions qui y sont représentées
 - les clubs
 - les associations
 - les membres d'honneur de **Petits animaux Suisse**.

Les associations spéciales ont chacune deux voix à l'AD.

Les membres du comité de **Petits animaux Suisse** ont voix consultative et le droit de faire des propositions.

Ont uniquement voix consultative à l'AD:

- le rédacteur en chef de la Tierwelt,
- l'administrateur.

Recommandation : le principe de la séparation de pouvoir peut être aussi introduit librement aux échelons inférieurs pour les membres de **Petits animaux Suisse** (divisions, fédérations cantonales et associations spéciales)

Les cartes de vote peuvent aussi être remises à d'autres délégués, toutefois un seul délégué ne pourra représenter plus de 10 voix.

2.2.2 Organe de contrôle

L'organe de contrôle est une société de révision. Elle contrôle la tenue de la comptabilité et l'observation des dispositions concernant l'utilisation des finances. Il établit un rapport annuel à l'intention de l'AD.

2.2.3 Tribunal

Le tribunal statue sur les cas disciplinaires et les conflits qui surviennent directement en les membres (divisions, fédérations cantonales, association spéciales et membres d'honneur). Il statue sur les recours des membres indirects (Clubs suisses, associations et sections).

Les statuts et le règlement d'application de la justice de **Petits animaux Suisse** règlent les autres cas.



2.2.4 Conférence des comités

La conférence des comités prend connaissance de la planification des tâches et coordonne les activités de l'organe faîtière, des divisions et des fédérations cantonales. Elle se réunit en règle générale une fois par année, au cours du premier trimestre, sur invitation du comité de **Petits animaux Suisse**, elle est dirigée par le président de **Petits animaux Suisse**.

La conférence des comités est organisée comme suit :

- Avec droit de vote :
 - cinq membres des comités de chaque division (20, à l'exception des présidents de divisions)
 - un membre du comité de chaque fédération cantonale (21)

Chaque membre a une voix. Le droit de vote peut être délégué au sein d'un même comité.

- Avec voix consultative et droit de faire des propositions :
 - le comité de **Petits animaux Suisse**,
 - le président d'une association spéciale

Les tâches de la conférence des comités sont les suivantes :

- prendre connaissance de la planification financière fixée sur quatre ans avec les incidences financières ;
- ratification de la planification annuelle avec le budget à l'attention de l'AD ;
- propositions à l'intention de l'AD ;
- préparation des tractands concernant les élections et les affaires de la compétence de l'AD ;
- Nomination de la personne chargée des instructions pénales et de son remplaçant
- échange d'informations ;
- discussions sur les questions d'actualité concernant l'élevage et la garde des petits animaux.



2.2.5 Comité

L'organe dirigeant de **Petits animaux Suisse** est son comité. Il se compose de 9 membres. Une représentation équitable des langues et régions y est garantie.

L'AD élit les membres du comité à l'exception des présidents de divisions qui en font partie d'office. La période de fonction au sein du comité est de quatre années. Les membres peuvent être réélus trois fois. Lorsqu'un membre du comité est nommé président, il peut être réélu trois fois dans sa nouvelle fonction.

Les membres de **Petits animaux Suisse** SGK (divisions, fédérations cantonales, associations spéciales) peuvent librement, à leur niveau, adopter ces mêmes règles concernant la durée et le renouvellement des mandats des membres de leur propre comité.

Le comité se constitue lui-même à l'exception du président, il siège lorsque les affaires le nécessitent.

Chaque membre du comité assume une fonction. Les charges suivantes sont prévues : présidence, vice-présidence, secrétaire, finances et comptabilité/controlling, relève, traduction et d'autres selon les besoins.

Le règlement d'organisation fixe les devoirs, compétences et responsabilités du comité, du Directeur et du Rédacteur en chef.

Le directeur et le Rédacteur en chef prennent part aux séances du comité avec voie consultative et le droit de faire des propositions.

Les présidents d'honneur sont invités aux séances du comité. Ils ont voix consultative et ont le droit de faire des propositions.

Le comité s'occupe entre autre des tâches suivantes :

- Formation et formation continue dans les ressorts du comité,
- Approbation des statuts des divisions, des fédérations cantonales et des associations spéciales,
- Approbation de la planification financière quadriennale avec cadre financier,
- Approbation de la clé de répartition du bénéfice de la Tierwelt,
- Soutien aux divisions et aux fédérations cantonales ainsi qu'aux associations spéciales, coordination entre les divisions et les fédérations,
- Formation et dissolution de commissions et de groupes de projet, nomination des membres, formulation des mandats, coordination des commissions et groupes de travail,
- Elections du Directeur de la centrale
- Elections du Rédacteur en chef et des rédacteurs,
- Publication du Journal « Tierwelt » et du « Journal Romand de l'Eleveur Amateur » en collaboration avec l'éditeur,
- Relations publiques au niveau national,
- Conclusions et résiliations de contrats,
- Fixation du droit aux signatures,
- Approbation de règlements,



- Préparation et tenue des assemblées des délégués,
- Préparation et tenue de la conférence des comités, y compris la préparation de la planification financière annuelle avec le budget,
- Mise en œuvre des décisions des AD et de la conférence des comités,
- Attribution des délégations de **Petits animaux Suisse** dans d'autres cercles ou organisations,
- Collaboration avec des organisations partenaires,
- Traitement de toutes les affaires qui ne sont pas attribuées directement à un autre organe.

2.2.6 Bureau

Il est composé de 3 membres du comité: président, secrétaire, caissier et de l'administrateur. Ce dernier avec voix consultative et droit de faire des propositions.

2.2.7 Commissions

Pour traiter de questions spécifiques, le comité peut créer des commissions à qui il confie un mandat écrit clairement défini. Des commissions pourront être mises en place selon les besoins, elles pourront aussi avoir un caractère consultatif. Elles dépendent du comité.

Le comité désigne les membres des commissions. Les commissions seront constituées d'un nombre de membres aussi réduit que possible, en règle générale de 3 à 5. Cette limitation de membres ne doit toutefois pas se faire au détriment de la représentation de spécialistes.

Les divisions, les fédérations cantonales ainsi que les associations spéciales, sont informées du travail des commissions. Les travaux préliminaires qui auront été effectués dans les commissions des divisions, des fédérations cantonales ou encore des associations spéciales, seront pris en compte par les commissions constituées par le comité de **Petits animaux Suisse**.

2.2.8 Groupes de projets

Le comité peut mettre sur pied des groupes de projets à qui il confie des tâches ou projets définis. Ces groupes de projets se composent en général de 3 à 7 membres et ont en principe une durée limitée. Ils reçoivent un mandat écrit, ils dépendent du comité.



2.2.9 Administrateur

L'administrateur est subordonné au comité. Il assume la responsabilité générale de la centrale dans les limites fixées par le budget et la planification financière annuelle.

2.2.10 Direction rédactionnelle

Le rédacteur en chef de la Tierwelt est subordonné au comité.

Dans le cadre de la planification financière et du budget, il assume l'entière responsabilité pour la partie rédactionnelle de la «Tierwelt» et du «Journal Romand de l'Éleveur Amateur (JREA)». Conformément aux statuts de la rédaction, les rédacteurs lui sont subordonnés.

Assemblée des délégués Wädenswil du 13 juin 2010

Petits animaux Suisse

Le Président:	Le Secrétaire :
Kurt Lirgg	Jürg Schmid